



Compte-rendu de la rencontre avec Didier Dumas, directeur des approvisionnements chez Provalt/Prodia

27/04/2018 – Site du Fontanil-Cornillon

Présents : Jacques Rimbault, Raphaël Gaillard, Gilles Testaniere

Le contexte de l'équarrissage

Il n'y a plus que 5 équarrisseurs en France. Saria, Actualis, Provalt/Prodia et loin derrière 2 privés : un dans le Vaucluse et l'autre dans le Nord (200 T/j chacun).

Autrefois, les déchets n'étaient pas triés et l'équarrissage était payé par l'État. Depuis la vache folle, classement des déchets en C1, C2, C3. Transformation depuis 2014 du système d'équarrissage en dispositif ATM (Animaux Trouvés Morts) payés à la source par les éleveurs (via GDS ou cotisation à association). Lors du ramassage de cadavres, l'éleveur est à jour de ses cotisations : payé par ATM. Si non, c'est facturé à l'éleveur. Pour les autres déchets (abattoir, atelier de découpe...), c'est un contrat commercial entre le producteur et la société d'équarrissage.

Les types de déchets :

- C1 : cadavres d'animaux avec risques d'Encéphalopathies spongiformes (bovins, ovins, caprins), MRS.
- C2 : cadavres de volailles, porcs, saisie en abattoir pour des problèmes sanitaires, médicamenteux...
- C3 : déchets d'ateliers de découpe sans risques pour la consommation humaine.

Les sociétés Provalt/Prodia

Ce sont deux entreprises privées qui collectent des déchets, les transforment et les revendent (si elles peuvent) à des clients. Elles doivent équilibrer leurs comptes entre le prix de vente des produits, les contrats et les coûts (chauffeurs, camions, usines, électricité (1 million d'euros/mois à St Amour)...). Ces 2 sociétés dont les usines sont basées à St Amour dans le Jura appartiennent au groupe Verdannais qui détient également des fromageries et des élevages de porcs (Airporc). Elles se distinguent par la destination des produits finis :

- Provalt : valorisation des déchets C1 et C2 en farines et graisses animales
- Prodia : valorisation des déchets C3 en aliments pour animaux (« Petsfood »), biocarburant...

Elles sont soumises aux contraintes réglementaires (contrôles de la DDPP) et du client (cahier des charges du produit vendu).

Ex1 : peau de lapin. Réglementairement, c'est du C3. Mais les fabricants de Petsfood n'en veulent pas dans les déchets car ils retrouvent les poils dans les croquettes pour chiens et chats. Ce n'est pas vendeur. Donc peau de lapins classés en C1. Les déchets C1 ne sont pas valorisés. Ils doivent payer pour les faire enlever. Donc le contrat C1 est plus cher.

Ex2 : déchet C2 ou C1 trouvé dans du C3 par la DDPP lors de l'inspection de l'usine à St Amour. Ça peut aller jusqu'à désinfection de l'usine en cas de risque sanitaire.

Organisation de la collecte :

Collecte des déchets du quart-sud est (04, 05, 38, Savoie...) dans les abattoirs (plus gros « gisement ») boucheries, producteurs fermiers... vers des sites de regroupement (Le Fontanil



Cornillon par exemple), puis transport par semi-remorque vers une usine à St Amour dans le Jura. Tout est traité dans le site de St Amour (7200 T/semaine), même les eaux de lavage des sites de regroupement ! Chaque site est soumis à agrément et contrôle de la DDPP.

Valorisation des déchets :

C1 et C2 sont mélangés car il n'y a assez de volumes en C2 dans notre région pour amortir le coût d'une ligne de transformation spécifique.

Déchets	Produits	Valorisation	Destination	Contraintes
C1/C2	Farine	Provalt paie pour s'en débarrasser	Chaufferie de Grenoble (seule en France!) Cimenterie (chauffage + cendre utilisée dans le ciment)	Concurrence avec autre combustible Qualité de tri
	Graisse animale	Provalt paie pour s'en débarrasser		
C3	Farine	faible +élevée	Fertilisant Aliment aquaculture Petsfood	Pas de poils ni de plumes Cahier des charges à respecter.
	Graisse	Prix du marché	Biocarburant Lipochimie (plastique, lessive...)	Concurrence avec huile de palme (ex : début 2018, huile de palme faible, donc prix des graisses bas)

Et les producteurs fermiers dans tout ça ?

Ils représentent des petits volumes dispersés dans la campagne...pas rentable comparés aux déchets d'abattoirs industriels comme LDC en volailles. Faire des passages réguliers plus espacés : pas possible car « Provalt/Prodia a une organisation, à vous de vous adapter ».

Le tarif est pas « cher » vu le service. « Chez les concurrents, c'est plus élevé ».

Possibilité de mettre du C2 dans l'ATM si marginal (exemple : cuisses de volailles). En cas de gros problème, le dire en amont pour trouver une solution.

Suite à donner :

Didier Dumas nous a proposé une visite du site de St Amour pour voir concrètement le devenir des déchets. Si vous êtes intéressés (2 h de route au départ de Grenoble), l'APFI peut organiser une visite. Se faire connaître auprès de Gilles.

La rencontre si elle a été intéressante, n'apporte rien sur l'aspect financier. Des démarches sont en cours :

- Contacter avec un fabricant de petsfood qui serait intéressé pour créer une unité en Isère
- Regrouper des déchets d'ateliers de transfo chez un même producteur. Si des producteurs sont intéressés, voir avec Gilles pour les démarches réglementaires à faire et à présenter à la DDPP.
- La société SECANIM collecte des déchets de type C2 et C3 sur le département. Ils sont refusés de nous communiquer leur tournée. Le tarif est un peu plus cher que la société



PROVALT, mais elle a l'avantage de faire payer un tarif au passage pour les petits volumes.
Lors d'un démarrage d'activité ou des petits volumes, ça peut-être intéressant.

Contact : Arnaud JOSSERAND Commercial Approvisionnements arnaud.josserand@saria.fr
Tél. + 33 (0)4 78 21 40 90 Mob. + 33 (0)6 98 52 32 12 SECANIM Sud-Est SAS 44 Avenue de
Montmartin 69960 CORBAS Arnaud.JOSSERAND@saria.fr

Une copie des tarifs est placée sur le site internet dans l'espace adhérents.